

La France

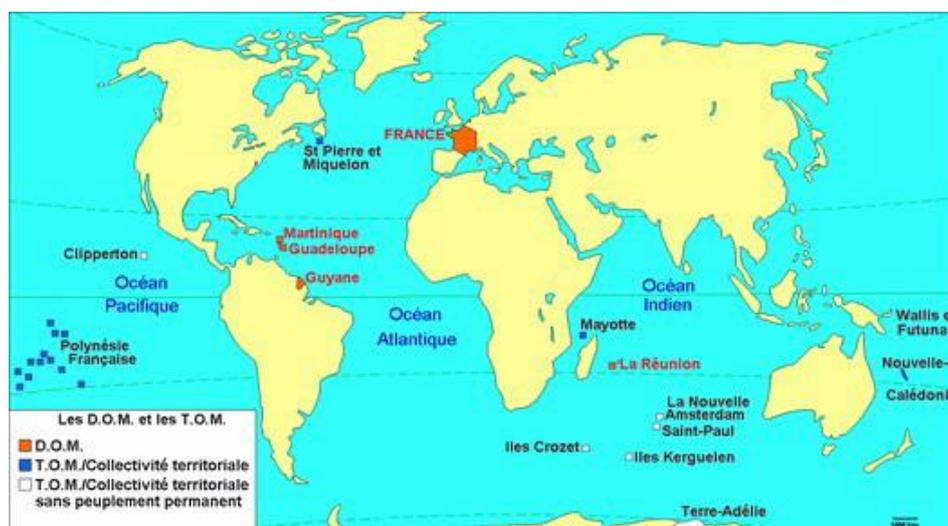
Organisation géopolitique

La France est le plus grand pays de l'Union européenne et bénéficie d'une grande variété de paysages. Situé à la pointe ouest de l'Europe, le territoire métropolitain compte quelque 5 500 km de côtes qui bordent la mer du Nord et la Manche, l'océan Atlantique à l'ouest et la Méditerranée au sud. Plusieurs îles jalonnent les côtes : la plus importante, la Corse, est située en Méditerranée.

Le pays est frontalier avec la Belgique et le Luxembourg au nord, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie à l'est et avec l'Espagne au sud.

La France comprend aussi des territoires outre-mer dont de très nombreuses îles : la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au large de l'Amérique du nord ; dans l'océan Pacifique, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Clipperton ; et, dans l'océan Indien : La Réunion, Mayotte, les Îles Éparses, les Îles Crozet, les Îles Kerguelen et Saint-Paul-et-Amsterdam. La Guyane est située en Amérique du Sud et la Terre Adélie en Antarctique.

Le Président de la République est élu pour 5 ans au suffrage universel direct. Il nomme le Premier ministre et, sur proposition de celui-ci, les membres du gouvernement.



Organisation territoriale

La France métropolitaine est constituée de collectivités territoriales dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

Les collectivités territoriales ou collectivités locales sont des personnes morales de droit public distinctes de l'État et bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Elles apparaissent dans la Constitution de 1946 et l'expression est reprise dans le texte de 1958. Selon l'alinéa 3 de l'article 72, les collectivités territoriales s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. Elles ne possèdent que des compétences administratives, ce qui leur interdit de disposer de compétences étatiques, comme édicter des lois ou des règlements autonomes, bénéficier d'attributions juridictionnelles ou de compétences propres dans la conduite de relations internationales. En particulier, elles bénéficient d'une compétence générale qui leur permet de prendre en charge toute affaire d'intérêt local.

Il existe actuellement trois niveaux de collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire, que ce soit en métropole ou outre-mer : les communes, les départements et les régions (art. 72 al. 1^{er} de la Constitution).

La commune est la collectivité administrative de « base » ou de proximité. C'est la loi du 14 décembre 1789 qui a érigé en communes « toutes les communautés d'habitants » (paroisses, villages, bourgs, villes) existant au moment de la Révolution française. Ceci explique le nombre important de communes en France aujourd'hui : 36 767 en 2014 (36 552 en métropole, 129 dans les départements d'outre-mer et 86 dans les

collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie). Plus de 86% des communes ont moins de 2 000 habitants ; 11 communes ont une population supérieure à 200 000 habitants.

Les communes connaissent une organisation administrative unique, quelle que soit leur taille. Elles sont gérées par le conseil municipal et par le maire. Le conseil municipal est élu au suffrage universel direct, le maire est élu par et parmi le conseil municipal. Organe exécutif de la commune-collectivité décentralisée, le maire est par ailleurs le représentant de l'État dans la commune-circonscription déconcentrée. Au titre de cette seconde fonction, il gère l'état civil, organise les élections et a la qualité d'officier de police judiciaire. On dit qu'il connaît un « dédoublement fonctionnel ».

Les communes bénéficient de la compétence générale pour gérer toute affaire d'intérêt communal. Les compétences de la commune s'articulent autour de l'urbanisme et de la maîtrise des sols (plan local d'urbanisme sous réserve de la compétence éventuelle des EPCI et des métropoles, délivrance des permis de construire), de l'enseignement (gestion des écoles élémentaires et maternelles), de la culture et du patrimoine (bibliothèques, musées, offices du tourisme).

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 souligne le rôle des communes comme chef de file pour fixer les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la mobilité durable, à l'organisation des services publics de proximité, à l'aménagement de l'espace et au développement local.

Le département a été créé par la Révolution française pour rapprocher les administrés de l'administration. Objet de tentatives régulières de suppression, le département s'est imposé comme un cadre essentiel de l'administration de l'État grâce au préfet (de département), et comme niveau décentralisé adapté aux politiques de solidarité.

La France compte 96 départements en métropole et 5 outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte).

À compter de la loi de 1871, le département a été géré par un conseil général élu au suffrage universel direct, et le préfet, autorité nommée par l'État. La loi du 2 mars 1982 a transféré la fonction d'exécutif départemental au président du conseil départemental, élu au sein et par ce dernier.

Les départements ont des compétences en matière :

- d'action sociale, vocation prioritaire du département (revenu de solidarité active, RSA ; allocation personnalisée d'autonomie, APA ; gestion des services de protection maternelle et infantile, PMI ; aide aux personnes handicapées) ;
- de grands équipements et de voirie (gestion des routes départementales, ports, aérodromes) ;
- d'enseignement (gestion des collèges) ;
- d'aménagement rural (remembrement).

Cette liste de compétences peut évoluer en fonction de l'adoption du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La région est à la fois la plus grande collectivité territoriale de droit commun et la plus récente.

Dans le cadre territorial des programmes d'action régionale, créés en 1955, l'État développe l'implantation d'administrations déconcentrées dans les années 1960, avec la création des préfets de région par le décret du 14 mars 1964. L'échec du référendum du 27 avril 1969 sur la réforme du Sénat et la création des régions sous la forme de collectivités territoriales a conduit le législateur à ne créer, par la loi du 5 juillet 1972, que des établissements publics régionaux dotés de compétences très réduites et administrés par un conseil régional non élu au suffrage universel direct et par le préfet de région.

Ensuite, par la loi du 2 mars 1982, la région devient, dans son principe, une collectivité territoriale, sur le modèle des communes et des départements. C'est après la loi du 10 juillet 1985 que les régions sont véritablement considérées comme des collectivités. Les premières élections régionales ont lieu en mars 1986. La région est administrée par le conseil régional et par le président du conseil régional, auquel a été transférée la fonction exécutive par la loi du 2 mars 1982. Le conseil économique, social et environnemental régional, organe non élu, a des attributions consultatives.

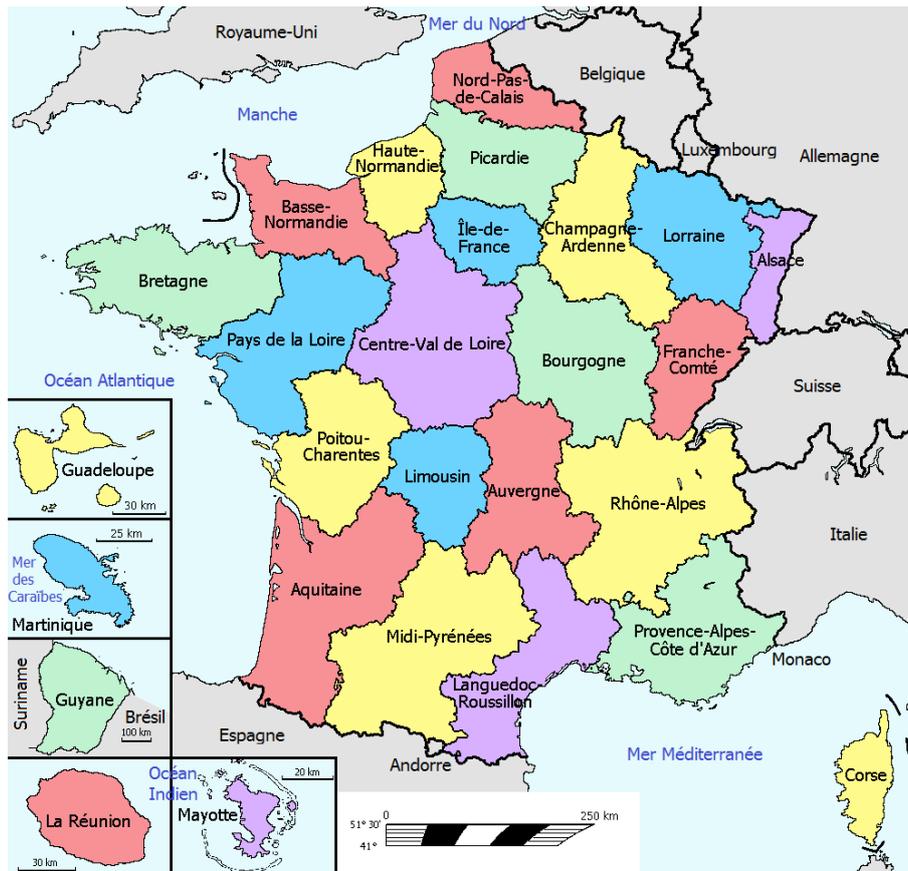
La France compte 27 régions, dont 22 en métropole.

Les compétences de la région sont surtout centrées sur le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées, les transports. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles confie à la région l'aménagement numérique. De plus, elle prévoit que, pour la période 2014-2020, est confiée aux régions, à

leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

La loi du 16 janvier 2015 a dessiné une nouvelle carte des régions métropolitaines, avec regroupement de certaines d'entre elles, afin d'en diminuer le nombre et de donner aux nouvelles régions ainsi créées une taille équivalente à celle de la plupart des régions des autres pays européens.

Les territoires français situés en Outre-Mer ont des statuts variables. Certains sont des départements et des régions comme la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte. D'autres, comme Saint-Pierre-et-Miquelon, possèdent des statuts de collectivités d'Outre-Mer (elles ne sont pas situées sur le territoire « européen » de la République) dont les compétences et le degré d'autonomie sont variables.



Sources : <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/quelles-sont-categorie-collectivites-territoriales-dites-droit-commun.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/qu-est-ce-qu-collectivite-territoriale-ou-collectivite-locale.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/qu-est-ce-qu-commune.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/qu-est-ce-qu-departement.html>;
<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/qu-est-ce-qu-region.html>;
www.france.fr;
http://www.herodote.net/Cartes/France_DOM-TOM.jpg;
http://juliendaget.perso.sfr.fr/Alain/1005_regions_colors.png

ANALYSE GLOBALE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Vrai ou faux

- a. La France est bordée par l'océan Atlantique, la Manche, la Mer Méditerranéenne et l'océan Indien.
 VRAI
 FAUX
- b. La Guyane est une île qui fait partie des territoires d'outre-mer français.

- VRAI
- FAUX
- c. Le Premier ministre est élu au suffrage universel direct.
 - VRAI
 - FAUX
- d. La France métropolitaine comprend la France et les territoires d'outre-mer français.
 - VRAI
 - FAUX
- e. Les 101 départements français forment 22 régions.
 - VRAI
 - FAUX

2. Reconstituez les phrases suivantes :

- a. La France métropolitaine comprend
- b. Les collectivités territoriales
- c. L'action sociale est
- d. Le Président de la République
- e. Les collectivités territoriales sont divisées en
- f. Les départements français sont divisés en
- g. Les communes françaises sont créées
- h. La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion et Mayotte sont des
- i. Les communes gèrent
- j. La première élection des conseils régionaux au suffrage universel a lieu

- 1. en 1789
- 2. la volonté prioritaire du département
- 3. communes
- 4. la France et la Corse
- 5. possèdent une autonomie juridique et patrimoniale
- 6. nomme le Premier ministre
- 7. communes, départements et régions
- 8. régions et départements français
- 9. en 1986
- 10. toute affaire d'intérêt communal

3. Classez les éléments suivants par catégories

Catégorie 1 – Frontières de la France métropolitaine :

Catégorie 2 – Régions françaises :

Catégorie 3 – Niveaux des collectivités territoriales :

Catégorie 4 – Îles françaises dans l'Océan Pacifique :

la Guyane	la Réunion	les communes	l'Italie	l'Espagne
la Corse	Clipperton	la Guadeloupe	la Belgique	la Suisse
la Polynésie française	les départements	les régions	l'Allemagne	Mayotte
le Luxembourg	la Martinique	la Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	

ANALYSE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE AU TEXTE

4. Entourez les mots avec un son nasal :

région	département	commune	canton	circonscription
métropole	action	métropolitain	programme	remembrement

5. Insérez l'article défini approprié :

..... commune conseil maire voirie
..... référendum collectivité règlement pays

6. Insérez les accents, si nécessaire :

enseignement	gestion	ecole	solidarite
election	territoire	lycee	region

APPROFONDISSEMENT DU TEXTE

7. Après avoir lu le texte suivant, remplissez-le avec les noms proposés :

volet	Auvergne	agglomérations	élections	président	Nantes
voirie	janvier	modernisation	Corse	rattachement	statut

La réforme territoriale

Métropoles, régions, clarification des compétences : un train de réformes.

La loi de de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi MAPAM" ou "loi MAPTAM" du 27 janvier 2014, crée un nouveau statut pour les métropoles afin de permettre aux de plus de 400 000 habitants d'exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. Le 1^{er} janvier 2015, 10 métropoles sont créées : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier,, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, qui s'ajoutent à celle de Nice créée en 2012. Créée également le 1^{er} 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence verront le jour au 1er janvier 2016. Ces nouvelles entités ont plus de pouvoir et interviennent dans la départementale, les transports scolaires et la promotion internationale du territoire.

Le deuxième de la réforme territoriale vise à réduire le nombre de régions de 22 à 13. Le Conseil constitutionnel a validé, le 15 janvier 2015, la nouvelle carte à 13 régions et le calendrier des départementales et régionales.

Cette nouvelle carte acte le des régions :

- Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Bourgogne et Franche Comté,
- Haute-Normandie et Basse-Normandie,
- Rhône-Alpes et,
- Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon,
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Six régions restent inchangées :

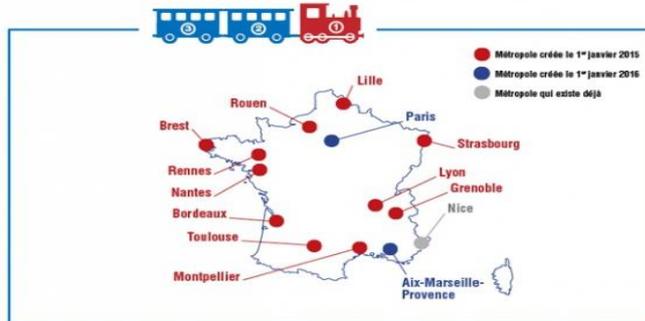
- Bretagne,
- Pays de la Loire,
- Centre, désormais dénommée Centre-Val de Loire,

- Ile-de-France,
- Provence-Alpes-Côte d'Azur,
-

Le 5 août 2015, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

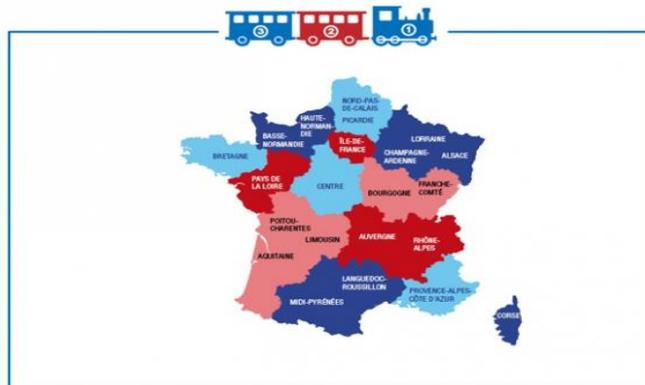
UN TRAIN DE RÉFORMES

CRÉATION DES MÉTROPOLIS



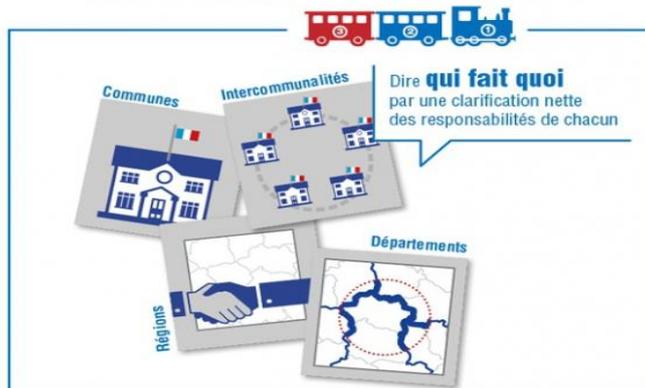
Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) – 27 janvier 2014

13 NOUVELLES RÉGIONS



Loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales, et modifiant le calendrier électoral

CLARIFICATION DES COMPÉTENCES



Projet de loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

#NOTRe

Nouvelle Organisation Territoriale de la République